

**Réunion du Conseil Municipal
du lundi 13 décembre 2021**

Ordre du Jour

- ⇒ **Assainissement - travaux prioritaires - Choix de l'entreprise**
- ⇒ **Assainissement - engagement sur la réalisation des travaux pour la mise en conformité**
- ⇒ **Aménagement de surface et des réseaux rue des casernes - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre**
- ⇒ **Programme de travaux de voirie 2021 : avenant au marché**
- ⇒ **Révision des tarifs communaux**
- ⇒ **Décision Modificative budget général**
- ⇒ **Adoption nomenclature M57 développée**
- ⇒ **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- ⇒ **Suspension de loyer à la MSP**
- ⇒ **Adhésion à la convention du CDG 43 pour la plateforme dématérialisée marchés publics**
- ⇒ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- ⇒ **Recensement de la population en 2022**
- ⇒ **Attribution de chèques T'Cap au personnel communal**
- ⇒ **Gratification des stagiaires**
- ⇒ **Subvention exceptionnelle**
- ⇒ **Divers**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	21
* Votants :	22 (dont 1 par procuration)

Le 13 décembre 2021 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, MM. **ROUSSON** Patrice, **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, M. **MONTÉLIMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELLISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, M. **BRUYERE** David, Mme **GIRARD** Suzelle, M. **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, MM. **BOULY** Noël, **REY** Pascal, **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : **DIGONNET** Marie José.

Elue secrétaire : Mme **BESSET** Martine.

Délibération n° 2021 – 79 –

Objet : Assainissement Travaux Prioritaires P1a – choix de l'entreprise
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 20 février 2020 et du 14 octobre 2021 approuvant le programme de travaux prioritaires sur le réseau d'assainissement et à la station d'épuration en vue d'améliorer son fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de cette opération fait état d'un coût global de travaux, honoraires et divers de 345 831.80 € HT soit 414 988.16 € TTC.

Dès lors une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 21 octobre 2021 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 25 octobre 2021 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 19 novembre 2021, la commission des marchés s'est réunie le lundi 29 novembre 2021 à 17h00 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 2 candidats ayant répondu réglementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats
- et ont proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché pour un montant de HT de 339 235 euros.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par le groupement d'entreprises SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE.

Monsieur le Maire propose de redéfinir le coût de l'opération selon le décompte suivant :

Montant de l'opération Assainissement Travaux Prioritaire P1A		Montant €HT
Travaux		
Montant des Travaux €HT :		339 235€
Etude et Divers		
	Maitrise d'œuvre :	28 789.20€
	Levée Topographique	14 756.00€
	Aléas et imprévus	7 219.80€
	Sous total Etudes et Divers :	50 765.00€
Montant de l'opération HT		390 000€
	TVA	78 000€
Montant de l'opération TTC		468 000€

Monsieur le Maire propose de définir le plan de financement suivant :

Financement provisoire de l'opération	Montant HT
Coût estimatif global	390 000 €
Subvention Département (20%)	78 000 €
Subvention Agence de l'Eau (40%)	156 000 €
Emprunt	156 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **Prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour les travaux d'assainissement prioritaires P1a, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec le groupement d'entreprises SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE, pour le compte de la commune de Tence pour un montant HT de 339 235 euros, en vue de réaliser les travaux d'assainissement prioritaires P1a,
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ces travaux d'assainissement prioritaires P1a,
- **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2021.

.....

Délibération n° 2021 – 80 –

Objet : Assainissement – Engagement de la commune sur la réalisation des travaux prioritaires
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite par l'Etat à la commune de réaliser des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Tence-Le Bourg afin de répondre aux exigences de l'Union Européenne. La France fait actuellement l'objet d'un recours de la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant l'application de la directive au traitement des eaux résiduaires urbaines pour d'autres agglomérations. L'Etat pourrait se voir condamné à payer de lourdes amendes à l'Union Européenne. Un partage de la responsabilité financière entre l'Etat et la commune pourrait être appliqué sur la base des condamnations pécuniaires de la Cour de justice de l'Union Européenne. Il est donc nécessaire que la collectivité s'engage dans un programme d'amélioration à court terme.

Le système d'assainissement de Tence est non conforme depuis 2017. Les déversements en tête de station sont trop nombreux et un arrêté préfectoral de 2019 mentionne les obligations de résultats pour mettre fin à ces dysfonctionnements. Un arrêté de prescriptions complémentaires du 09 mars 2020 a été pris pour proroger les délais de réalisation du schéma directeur et de démarrage des travaux pour la réhabilitation du système d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport général du diagnostic et un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2020 permettant de lister les aménagements à mettre en œuvre avec un chiffrage estimatif et une hiérarchisation des travaux.

HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Période	Type de travaux	Coût (€. HT)	Priorité
Court terme	Suppression des rejets directs d'eaux usées	70 400 €	1
	Réfection structurelle des ouvrages - réduction des eaux claires parasites (Sol. 1)	410 430 €	1
	Réfection structurelle des ouvrages - réduction des eaux claires parasites (Sol. 2)	454 430 €	1
	Amélioration du fonctionnement des ouvrages par temps de pluie	595 522 €	1
	Amélioration de la station de traitement des eaux usées (Sol. 1)	137 200 €	1
	Amélioration de la station de traitement des eaux usées (Sol. 2)	204 700 €	1
	SOUS TOTAL (Sol. 1)	1 213 552 €	
SOUS TOTAL (Sol. 2)	1 325 052 €		
Moyen terme	Réfection structurelle des ouvrages - réduction des eaux claires parasites	300 700 €	2
	Amélioration du fonctionnement des ouvrages par temps de pluie	151 030 €	2
	Amélioration de la station de traitement des eaux usées	31 500 €	2
	SOUS TOTAL	483 230 €	
Long terme	Réfection structurelle des ouvrages - réduction des eaux claires parasites	260 330 €	3
	SOUS TOTAL	260 330 €	
COUT TOTAL DES TRAVAUX (Solution 1)		1 957 112 €	
COUT TOTAL DES TRAVAUX (Solution 2)		2 068 612 €	

A la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire propose d'engager la commune sur un programme de travaux portant tous les travaux prioritaires (court terme) identifiés dans le schéma directeur d'assainissement et ceci pour un montant HT estimé à 1 325 052 € sur 3 années et selon l'échéancier suivant :

Court terme						Moyen et long terme			
2021		2022		2023		2024		2025 et + (Priorité 2...)	
	Coût €HT		Coût €HT		Coût €HT		Coût €HT		Coût €HT
TOTAL	263 600,00 €		346 580,00 €		367 530,00 €		347 342,00 €		743 560,00 €
						Total 2021-2024:	1 325 052,00 €	TOTAL:	2 068 612,00 €

Monsieur le Maire rappelle d'ores et déjà qu'une première tranche des travaux les plus urgents vient d'être confiée à un groupement d'entreprises et que les travaux seront réalisés premier semestre 2022 pour un montant de 339 235 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **prend acte** de son obligation à réaliser les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement,
- **décide** d'engager un programme de travaux pluriannuels portant tous les travaux prioritaires identifiés dans le schéma directeur d'assainissement et ceci pour un montant HT estimé à 1 325 052 € selon l'échéancier ci-dessus.,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cet engagement,

.....

Délibération n° 2021 – 81 –

Objet : Aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des casernes, rue d'Annonay (phase1) et avenue de la gare.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude de revitalisation du centre-bourg de Tence arrive en phase finale et qu'une fiche action du plan guide établi par l'atelier de Montrottier porte sur l'aménagement de la voie reliant le quartier des casernes à l'avenue de la Gare. De plus, suite à l'acquisition et à la démolition de l'immeuble à l'angle de la rue d'Annonay et la rue des Casernes, l'aménagement du carrefour peut enfin être réalisé.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de surface et la reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, rue d'Annonay (phase 1) et avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **Autorise** Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de ce programme d'aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des casernes, rue d'Annonay (phase 1) et avenue de la gare.

.....

Délibération n° 2021 – 82 –

Objet : Voirie 2021 – Avenants n°01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 Juin 2021, le Conseil municipal a pris acte du résultat de la consultation des entreprises, pour la réalisation des travaux du programme de Voirie 2021, attribuant le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total HT s'élevant à 131 495.94€.

Monsieur le Maire présente un avenant pour ce marché, lié à la réalisation de travaux supplémentaires sur Réouze, « le chemin des couteaux ». En effet, le chemin initial avait été réalisé sur une zone très marécageuse, il a été nécessaire de réaliser une purge importante, de créer un drain... La structure de la chaussée a également été renforcée.

Ce projet d'avenant a été accepté par la commission des marchés réunie le 29 novembre 2021 à 17h00 à la mairie de Tence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le projet d'avenant (+ 14 238.44 €. HT) au marché de travaux du programme de **Voirie 2021** attribué à l'entreprise **EIFFAGE Route** portant le montant du marché (base + avenant N°1) de 131 495.94 €. HT à **145 734.37€HT (+10.82%)**,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-dessus détaillé

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Délibération n° 2021 – 83 –

Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 dont le détail figure en annexe, et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances, et portant sur :

- * la redevance du service « assainissement »
- * les droits d'entrée à la Piscine Municipale
- * les droits de place et de photocopies,
- * les locations des différentes salles communales,
- * les concessions au cimetière et columbarium,

Révision des tarifs " assainissement " pour l'exercice - 2022 -				
Redevance Assainissement	Tarifs 2019 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2020 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2021 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2022 Délibération du Conseil Municipal
abonnement forfaitaire	43,00 €	48,00 €	53,00 €	57,00 €
prix H.T. au m3 d'eau consommé	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,10 €
<p>Sachant que les relevés de compteurs d'eau s'effectuent en période estivale (de juillet/août de l'année "n-1" à juillet/août de l'année "n")</p> <p>le coût du m3 assainissement arrêté ce jour sera appliqué sur les consommations d'eau relevées à partir de juillet/août 2022</p> <p>Redevance assainissement mise en application selon l'article "15" du règlement du service assainissement approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 09 décembre 1986</p>				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

décide d'appliquer les nouveaux tarifs du service « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé

Révision des tarifs pour l'exercice - 2022 -				
Droits d'entrée à la piscine municipale de Tence				
PISCINE	2021		2022	
	pour mémoire			
	tençois	extérieurs	tençois	extérieurs
Ticket entrée "Adultes"	4,00 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €
Ticket "Jeunes de 3 à de 18 ans" et Ticket "scolaires et étudiants"	2,50 €		2,50 €	
gratuit pour les moins de 3 ans	gratuit		gratuit	
Groupe d'enfants avec moniteur groupes scolaires avec moniteur en dehors des heures d'ouverture au public	1,80 €		1,80 €	
Carte d'abonnement Adulte (10 entrées)	32,00 €	45,00 €	32,00 €	45,00 €
Carte Abonnement Enfant (10 entrées)	20,00 €		20,00 €	
Perte de clés - Vestiaire (la clé)	12,00 €		12,00 €	
Perte de bracelets (le bracelet)	4,50 €		4,50 €	
Usage de bouées (la bouée)	1,20 €		1,20 €	
Lunettes de natation (la paire)	7,50 €		7,50 €	
Natation scolaire	gratuit		gratuit	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ décide de fixer les tarifs « entrées de la piscine municipale » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

Révision des tarifs pour l'exercice - 2022 -		
Droits de place - Droits de Pesage - Photocopies et Relevés de matrice cadastrale -		
Extrait de la délibération du 13 décembre 2021	pour mémoire tarifs de 2021	tarifs 2022 adoptés au conseil municipal
AUTRES REDEVANCES		
Photocopie, l'unité		
Reproduction d'un document administratif	0,20 €	0,20 €
Intervention des services techniques communaux		
coût horaire unitaire pour le personnel →	34,00 €	36,00 €
coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
tracteur et camion benne →	58,00 €	59,00 €
tracto-pelle et Manitou →	89,00 €	90,00 €
balayeuse – ▶		100,00 €
ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés		
DROITS de PLACE		
de juin à Septembre, le mètre linéaire /jour (y compris électricité)	1,40 €	1,40 €
d'Octobre à Mai, le mètre linéaire / jour (y compris électricité)	0,85 €	0,85 €
abonnement annuel le mètre linéaire (y compris électricité)	23,00 €	23,00 €
abonnement saisonnier (été) de juin à septembre, le mètre linéaire	16,50 €	16,50 €
abonnement saisonnier (été) de mai à octobre, le mètre linéaire	supprimé	supprimé
pour la fête foraine (durée de la fête), le m ²	1,50 €	1,50 €
et à compter du 1er janvier 2010 , tarif dégressif à partir de 100 m ²	1,00 €	1,00 €
pour un cirque, par jour, le m ²	1,00 €	1,00 €
emplacement taxi, forfait annuel	125,00 €	130,00 €
borne électrique par jour / par emplacement	4,00 €	4,00 €
borne électrique forfait pour un abonnement annuel	160,00 €	160,00 €
emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juillet au 31 août le mètre linéaire (limité à 3 mètres de profondeur)		
	25,00 €	25,00 €
DROITS de PESAGE		
1 pesée	3,00 €	suppression
CANTINE (pour information)		
	(pour information) à compter du 01.01.2020	(pour information) à compter du 01.01.2020
Prix du Repas suivant tarif fixé par CA pour les élèves	3.35 € (élèves) et 2.55 € (agents)	3.40 € (élèves) et 2.55 € (agents)
et par le département pour les agents	C.A. du	C.A. du 19.10.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ décide de fixer les tarifs « droits de place » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

Révision des tarifs pour l'exercice - 2022 - Locations des différentes salles communales de la Commune de Tence			
Répartition des bâtiments communaux	forfait de chaises et de tables	2021	2022
		pour mémoire	vote du conseil municipal
Gymnase (Centre de la Lionchère) exclusivement en dehors des manifestations sportives			
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	240 chaises	112,00 €	114,00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	60 tables	gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit	gratuit
* Location privative - (soirée complète)	⇒	400,00 €	410,00 €
* Location privative - (limitée à 1/2 journée)	⇒	195,00 €	200,00 €
pour toute location de gymnase (location ou mise à disposition)			
caution (garantie matériel / équipement)	⇒	500,00 €	500,00 €
caution (ménage)	⇒	100,00 €	100,00 €
Gymnase (Préau du Groupe Scolaire)			
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	40 chaises + 10 tables	112,00 €	115,00 €
Ecole de la Brosse			
* Location privative - (soirée complète)	70 chaises 25 tables	285,00 €	290,00 €
En ce qui concerne l'Assemblée de Village (Habitants de la Brosse)	⇒	gratuit	gratuit
CHAPELLE des PENITENTS			
Tarif individuel	⇒	3,00 €	3,00 €
Tarif individuel avec Carte d'hôte proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal	⇒		
Tarif de groupe (10 personnes minimum)	⇒	2,35 €	2,35 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune Tence)	⇒	0,85 €	0,85 €
Enfant, moins de 15 ans	⇒	gratuit	gratuit
Salle de la Halle à marchandises à la Gare		pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (association)	
Salle "Maria Bonnet" rez de chaussée de la maison de santé			
Salle d'accueil			
location (organismes divers) et (associations) hors manifestations culturelles	⇒	80,00 €	80,00 €
caution d'un montant de	⇒	400,00 €	400,00 €
forfait ménage obligatoire (y compris cas dérogatoire de gratuité annuelle)	⇒	100,00 €	100,00 €
Salle de rez de chaussée de la Maison des Associations			
mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale.	⇒	25,00 €	25,00 €
Divers (location et transport de matériel, et cautions)			
location de tables (par unité)	⇒	3,40 €	3,40 €
location de bancs (par unité)	⇒	1,20 €	1,20 €
location de chaises (par unité)	⇒	0,70 €	0,70 €
caution pour toute location de matériel (tables, chaises, ...) hors podium, par un particulier hors installations communales	⇒	150,00 €	150,00 €
location de la sonorisation, il sera demandé une caution de :	⇒	1 560,00 €	1 560,00 €
pour tout prêt d'un chapiteau de 25 m ² , il sera demandé une caution de :	⇒	250,00 €	250,00 €
location du podium praticable			
réservé exclusivement à un usage intérieur et aux associations tençoises			
un minimum forfaitaire équivalent à 2 chariots de 10 plateaux		50,00 €	50,00 €
le chariot de 10 plateaux (soit 20 m ²)		tarif unique	tarif unique
pour toute location du podium praticable il sera demandé une caution de :	⇒	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « locations de salles communales » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

Révision des tarifs pour l'exercice - 2022 -		
Taxes Funéraires - Concession au cimetière communal - Columbarium -		
Révision des tarifs pour l'exercice - 2022-	2021 pour mémoire	tarifs 2022 vote du conseil municipal
CONCESSIONS CIMETIERE		
Concession trentenaire, le m ²	69,00 €	70,00 €
Concession cinquantenaire, le m ² instaurée le 24 Juillet 2001	136,00 €	138,00 €
Concession perpétuelle supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001		
CONCESSIONS COLUMBARIUM		
PLACE DE 4 urnes - concession de 30 ans	990,00 €	995,00 €
PLACE DE 4 urnes - concession de 50 ans	1 435,00 €	1 440,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « concessions cimetière et colombarium » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

.....

Délibération n° 2021 – 84 –

**Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général
Exercice 2021 de la commune de Tence**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2021 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur la Maire et détaillé comme suit en annexe.

COMMUNE DE TENCE

décision modificative n° 1

synthèse de fonctionnement - 2021		BP . 2021	DM1.2021	prévision totale
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général - sous-total -	846 145,40	-	846 145,40
	011- (60) achats et fournitures, eau, carburant, combustible, EDF, voirie,...	525 025,40		525 025,40
	(61) services extérieurs, locations, maintenance, entretiens, assurance	201 120,00		201 120,00
	(62) autres services, honoraires, fêtes & cérémonies, publicité, transports, affranchissements, téléphone, insertions, divers...	69 200,00		69 200,00
	(63) impôts et taxes (taxes foncières , sur véhicules..)	50 800,00		50 800,00
	012- personnel (non déduites les atténuations de charges du 013) ➔	1 030 000,00	5 000,00	1 035 000,00
	014- atténuation de produits	25 000,00		25 000,00
	042 - 675 (valeur comptable VMP)			
	6761 (différence sur réalisations)			
	6811 (dotat.amortissements)	83 044,60		83 044,60
	65 - autres charges de gestion (indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales,..)	296 810,00		296 810,00
	66 - charges financières , intérêts des emprunts	103 000,00		103 000,00
	67 - charges exceptionnelles (6718) autres charges	5 000,00		5 000,00
	(673 - titres annulés)	1 000,00		1 000,00
	(6745 - subv aux personnes de droit privé)	20 000,00		20 000,00
	(6788 - autres charges)			
68 - provisions	10 000,00		10 000,00	
022 - dépenses imprévues	10 000,00	5 000,00	5 000,00	
023 - virement à la section d'investissement		115 570,38	115 570,38	
total des dépenses de fonctionnement ➔		2 430 000,00	115 570,38	2 545 570,38
Recettes de fonctionnement	013- atténuation de charges (remboursement frais personnel maladie et par les autres collectivités (CCHL et cnes extérieures)	90 000,00		90 000,00
	040 - 777 - quote part de subvention (transfert camping)			-
	042 - 722 - travaux en régie (immobilisations corporelles)		115 570,38	115 570,38
	776 - différence sur réalisations			
	7811 - reprise amortissements antérieurs			
	796 - transfert de charges financières			
	70 - vente de produits fabriqués redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	57 500,00		57 500,00
	73 - impôts et taxes (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	1 100 000,00		1 100 000,00
	74 - Dotation et participations	945 500,00	-	945 500,00
	75 - autres produits - revenus des immeubles principalement -(loyers)	228 800,00		228 800,00
	76 - produits des autres immobilisations financières	7 200,00		7 200,00
	77 - 7714 - recouvrement sur créances adm.	500,00		500,00
	7718 - autres produits exceptionnels	500,00		500,00
	773 - mandats annulés			
	775 - produit des cessions			
	7788 - produits exceptionnels			
002- Excédent antérieur reporté (suivant affectat.résultat n-1)			-	
total des recettes de fonctionnement		2 430 000,00	115 570,38	2 545 570,38

Commune de TENCE - Décision modificative 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
chapters opération	opérations	Budget Primitif 2021	proposition D.M. 2021	Prévision totale 2021
"001"	déficit d'investissement reporté	1 368 296,04		1 368 296,04
"10"	taxe d'aménagement	5 000,00		5 000,00
"16"	emprunts (capital de la dette)	500 000,00		500 000,00
	dépôts et cautionnements (165)	5 000,00		5 000,00
"020"	dépenses imprévues			-
	txv en régie c. 21311			-
	txv en régie c. 21312		4 429,09	4 429,09
"040"	txv en régie c. 21318		12 850,24	12 850,24
	txv en régie c. 2132		13 769,45	13 769,45
	txv en régie c. 2151		75 504,34	75 504,34
	txv en régie c. 2158		9 017,26	9 017,26
110	matériel/mobilier	37 963,96		37 963,96
111	matériel transport	12 600,00		12 600,00
113	cimetière	7 500,00		7 500,00
116	bâtiments cnaux	271 040,00		271 040,00
118	voirie	382 200,00		382 200,00
122	Village de Vacances de Costerousse			-
127	Gendarmerie	327 400,00		327 400,00
137	Acquisition Immeuble	90 000,00		90 000,00
138	Eclairage Public	15 000,00		15 000,00
139	réhabilitation de la piscine	190 000,00		190 000,00
152	Plan d'eau de Batalane (c.2113)			-
161	Bibliothèque			-
163	équipements sportifs			-
165	Crèche	5 000,00		5 000,00
167	Maison de la santé	23 000,00		23 000,00
168	Revitalisation du bourg	70 000,00		70 000,00
Ensemble des opérations - dépenses -		3 310 000,00	115 570,38	3 425 570,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapters opération	opérations	Budget Primitif 2021	proposition D.M. 2021	Prévision totale 2021
"021"	virement sect.fct.		115 570,38	115 570,38
	dotations	1 627 719,17		1 627 719,17
"10"	dont FCTVA	300 000,00		300 000,00
	Taxe aménagement	15 000,00		15 000,00
	excédent fonct capitalisé (1068)	1 312 719,17		1 312 719,17
"13"	subventions	644 700,00		644 700,00
"16"	emprunts	900 536,23		900 536,23
"027"	2761 adm.non val C.27638 cap.pret RC	54 000,00		54 000,00
"024"	produit de cessions			-
"040"	c.192 différence sur cessions			-
	c.21 cessions			-
	c.28 amortissements	83 044,60		83 044,60
110	matériel/mobilier	2 200,00		2 200,00
111	matériel transport			-
116	bâtiments cnaux	1 000,00		1 000,00
118	voirie	104 000,00		104 000,00
122	Village de Vacances de Costerousse			-
127	Gendarmerie	133 500,00		133 500,00
138	Eclairage Public			-
139	réhabilitation de la piscine	369 200,00		369 200,00
161	Bibliothèque			-
167	Maison de la santé			-
168	Revitalisation du bourg	34 800,00		34 800,00
Ensemble des opérations - recettes -		3 310 000,00	115 570,38	3 425 570,38

Délibération n° 2021 – 85 -

Objet : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021-59 du 29 juin 2021 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et l'expérimentation du Document Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du nombre d'habitants sur la commune ; la nomenclature M57 abrégée devrait s'appliquer de plein droit. Or cette formule abrégée ne permet pas de conserver un détail d'informations suffisant.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'opter pour la M57 développée applicable aux communes de + de 3 500 habitants.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **confirme** la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable développée des budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021 – 86 -

Objet : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

Chapitre/Opération	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte
110 (matériel-mobilier)	963.96	37 000		37 963.96
111 (matériel de transport)	2 600	10 000		12 600
113 (cimetière)	7 500			7 500
116 (batiments communaux)	136 040	135 000		271 040
118 (voirie)	362 200	20 000		382 200
127 (gendarmerie)	308 400	19 000		327 400
137 (acquisition immeubles)		90 000		90 000
138 (éclairage public)	15 000			15 000
139 (réhabilitation piscine)	2 000	188 000		190 000

165 (crèche)	5 000			5 000
167 (MSP)	23 000			23 000
168 (revitalisation de bourg)	50 000	20 000		70 000
TOTAL				1 431 703.96

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1.431 703.96 € x 25% = 357 925.99 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 357 925.99 € répartis comme suit :

Chapitre/Opération	article	libellé	Montant total
110 (matériel-mobilier)	2183		10 000
	2184		10 000
	2188		5 000
116 (batiments communaux)	204172		47 000
	21318		
118 (voirie)	2151		110 000
	2152		10 000
127 (gendarmerie)	2132		100 000
138 (éclairage public)	204172		5 000
139 (réhabilitation piscine)	21318		5 000
168 (revitalisation de bourg)	2031		55 000
TOTAL			357 000.00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **décide** d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

.....

Délibération n° 2021 – 87 -

Objet : suspension de loyers à la MSP
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail à usage professionnel signé, en date du 16 décembre 2015, avec Madame Laureen MOUNIER, pour l'utilisation du local mutualisé au 2^{ème} étage de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Madame Laureen MOUNIER pour l'annulation de son loyer pendant la période de son congé maternité soit 1 mois en 2021 et 3 mois en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

décide de suspendre le loyer de Madame Laureen MOUNIER pour l'utilisation du local mutualisé au 2^{ème} étage de la Maison de Santé pour les mois de décembre 2021 à mars 2022.

donne pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette suspension de loyer.

.....

Délibération n° 2021 – 88 -

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

Décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

.....

Délibération n° 2021 – 89 -

Objet : renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie liée au budget courant.

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000.00 €, d'une durée d'un an maximum, avec un taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point + frais de dossier de 0.10% du montant emprunté + sans commission de non-utilisation.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

.....

Délibération n° 2021 - 90

Objet : Recensement de la population - Année 2022 -
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2004 le recensement des communes de moins de 10 000 habitants est exhaustif, sur un cycle de cinq ans. Les communes recensées sont réparties par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque année les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble de la population, des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la Commune de TENCE dans la liste des communes du groupe « C » qui ont eu à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois en 2006.

C'est à cet effet que la Commune de Tence, a été amenée à réaliser en 2011, puis en 2016, le recensement des habitants, et qu'elle doit par conséquent réaliser à nouveau le recensement en 2021. En raison de la crise sanitaire liée au COVID, le recensement a été reporté d'une année et aura donc lieu en 2022.

La collecte débutera le 20 janvier 2022 et s'achèvera le 19 février 2022 étant précisé que les agents recenseurs effectueront au préalable une tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire précise à cet effet que la Commune de TENCE est divisée en 8 districts auxquels doivent être affectés 1 agent recenseur par district soit un total de 8 agents recenseurs pour assurer le bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une participation financière de l'Etat de 6 117 € sera versée à la commune de Tence avant la fin du premier semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
un membre n'ayant pas pris part au vote

prend acte de l'opération de recensement à mettre en œuvre en 2022

désigne comme agents recenseurs

Mme Nadine BANCEL
Mme Gisèle ROCHEDIX
Mme Françoise CHAMBRON
Mme Catherine JALLIFFIER-VERNE
M. Nicolas SEVAISTRE
Mme Félicia QUATTRONE
Mme Marlène BONNET
M. Ludovic FAURIE

autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des agents sus désignés

dit :

♦ **que** ces agents recenseurs recevront une rémunération brute mensuelle établie sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, proratisée en fonction du nombre d'heures réellement réalisées et des bulletins collectés

♦ **que** ces agents recenseurs recevront une indemnité kilométrique au titre des frais de déplacement conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération de recensement.

.....

Délibération n° 2021 – 91 -

Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'initiative engagée par l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" et proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

L'idée étant de proposer en fin d'année civile, en période des fêtes, un carnet de chèques cadeaux aux agents salariés d'un établissement privé ou public, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

La règlementation en vigueur plafonne à 160 € par agent par année, le montant attribuable aux salariés de l'entreprise.

Le salarié peut ensuite utiliser le chèque cadeau chez tous les acteurs locaux qui adhèrent à cette démarche.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de reconduire l'opération en 2021 de souscrire un montant de 70 € de chèques cadeaux par agent affecté à un poste permanent à temps complet, et de proratiser ce montant aux agents permanents à temps non complets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **approuve** le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

➤ **autorise** par conséquent Monsieur le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, étant précisé que pour cet exercice 2021, il est proposé de maintenir un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant proratisé au profit des agents permanents à temps non complets,

➤ **dit** que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2021 – 92 –

Objet : Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que lors de l'accueil de stagiaires effectuant des missions de prestations intellectuelles pour le compte de la commune, de leur allouer une gratification pour service fait auprès de la collectivité d'une valeur de 200 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

1 abstention

21 vote « Pour »

▶ **décide** d'octroyer une gratification de 200 € mensuels pour service fait auprès de la collectivité pour effectuer des missions de prestations intellectuelles.

▶ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

.....
Délibération n° 2021 – 93 –

Objet : Subvention exceptionnelle Association « La Retournade »

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de subvention de l'association « La Retournade » pour l'organisation du festival qui s'est déroulé les 10 et 11 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

► **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de 2021 d'un montant de 300 € à l'association « La Retournade » pour l'organisation du festival les 10 et 11 juillet 2021.

► **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme de 300 € à l'association « La Retournade ».

DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Martine BESSET, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal. Le compte rendu est adopté sans modification.

Madame Hélène LIONNET installe une tablette avec une caméra pour réaliser l'enregistrement de la séance.

► En cours de séance,

Sur le sujet des travaux d'assainissement, Monsieur Bernard RECHATIN demande à savoir pourquoi ces travaux ont débuté si tardivement alors que le département avait alerté la commune lors du mandat précédent et qu'une étude avait été lancée en 2017. En fin de mandat, le bureau d'étude avait fait une présentation en conseil municipal. Monsieur le Maire rétorque que la crise sanitaire a entraîné des retards. Il précise que la Sous-Préfecture avait alerté la commune pendant toute la durée la durée du précédent mandat et que c'est seulement à la fin de ce dernier que l'étude a été lancée. Les travaux sont restés à la charge de la nouvelle municipalité alors qu'ils auraient pu être anticipés. Monsieur Bernard RECHATIN et Monsieur Pascal REY répondent qu'ils ont réalisé des travaux sur la station d'épuration. Monsieur Henri MONTELMARD précise qu'il est nécessaire de résoudre les problèmes de réseaux car même si la station fonctionne bien, s'il arrive des eaux claires, cela diminue le rendement de cette dernière. Messieurs Bernard RECHATIN et Pascal REY redisent ne pas comprendre que la municipalité soit restée inactive pendant 2 années alors qu'elle avait connaissance du problème. Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude a dû réaliser une étude complémentaire qui a pris plus de temps que prévu.

Concernant la décision sur l'engagement de la commune sur la réalisation de l'échéancier en matière d'assainissement, Monsieur Noël BOULY souhaite savoir si les subventions Agence de l'Eau et Département seront à la même hauteur pour toutes les tranches de travaux. Monsieur Patrice ROUSSON précise que les financements ne sont pas connus à l'avance, et qu'ils sont liés au caractère plus ou moins prioritaire. Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés par secteur afin de limiter au maximum l'impact sur les riverains.

Concernant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Route du Fieu, rue des Casernes, Monsieur Pascal REY souhaite avoir connaissance du programme. Madame Hélène LIONNET demande si une commission sera constituée pour ce projet. Monsieur le Maire dit que le projet sera étudié effectivement en commission.

Concernant l'augmentation du tarif assainissement, Bernard RECHATIN précise que cette augmentation est obligatoire même si la population « va grincer ».

Sur le sujet de la Maison de Santé, Monsieur Noël BOULY demande de faire un point. Monsieur le Maire précise que le dossier centre de santé est au point mort puisqu'il n'y a pas de demande actuellement pour le salariat. Les deux nouveaux médecins installés travaillent en commun. Il précise que l'objectif est toujours de mettre en place un secrétariat commun pour l'ensemble des professionnels. Sur la question du départ du Docteur REYNAUD, Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait vraiment être salarié et seulement pour 2 journées par semaine. Sa décision de partir était prise en amont.

Sur la question du recensement, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité que le travail soit bien réalisé parce que cette opération a des incidences sur les recettes de la commune.

► En fin de séance,

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la mise en place d'une Maison France Service sur Tence. Il précise que dans un premier temps la reprise de compétence par la commune sera actée au prochain conseil communautaire et également au prochain conseil municipal. Le dossier a été déposé et est en attente de labellisation au niveau des services de l'Etat. Sa mise en service peut être envisagée fin du 1^{er} trimestre 2022. Madame Hélène LIONNET demande s'il y a un partenariat avec la Poste ; Monsieur le Maire précise que le portage sera communal et avec la création d'une agence postale communale. La commune percevra des aides financières de l'Etat et de la Poste pour ce projet. Monsieur le Maire souligne l'avantage principal qui consiste à avoir la main sur les horaires d'ouverture et donc avoir un service à la population plus élargi.

Monsieur Pascal REY demande, en termes de gestion, à ce que soit mis en place un plan pluri annuel sur les investissements compte tenu des travaux d'assainissement prévus et des 12 engagements de campagne. Monsieur le Maire lui répond que le plan pluri annuel est en cours de montage avec l'aide du comptable public.

Madame Hélène LIONNET demande où en est le dossier de la pharmacie. Monsieur Patrick RUSSIER lui répond qu'une nouvelle rencontre est prévue en fin de semaine pour la présentation de leur projet et pour leur faire des propositions.

Monsieur Lucas ROCHER précise que le CGCT prévoit que le règlement intérieur du conseil municipal doit être mis en place dans les 6 mois suivant l'élection. Monsieur le Maire lui répond qu'il est en cours de rédaction.

Concernant les décorations de Noël, Madame Hélène LIONNET s'interroge sur le fait que certains points établis en commission n'ont pas été mis en œuvre. Madame Marie José DIGONNET, Présidente de ladite commission étant absente, il est convenu qu'elle répondra lors de la prochaine commission. Monsieur Patrick RUSSIER précise que l'association des commerçants n'a pas souhaité s'associer au programme de festivités de la commune.

Monsieur Lucas ROCHER souhaiterait avoir un débat sur les orientations budgétaires comme les textes le prévoient.

*** Fin de séance ***